

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

ARRETE 2026-04

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la VC 26

Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28, et R.411-21-1

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M. LASCAUX Lilian pour la société MIANE ET VINATIER afin d'effectuer la pose d'une conduite AEP dans le cadre des travaux d'alimentation en Eau Potable de la ville d'Egletons.

Considérant que pour effectuer ces interventions il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC26,

ARRETE

Article 1 : Du 04 février 2026 eu 13 février 2026, la route sera barrée et la circulation interdite pour la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle, est mise en place par l'entreprise MIANE ET VINATIER.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune de Rosiers d'Egletons.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

À ROSIERS D'EGLÉTONS,
Le 03 F2VRIER 2026
Le maire, Gérard Brette

